



Bruxelles, le 10 mars 2005

## Projet

### Note de Presse <sup>1</sup>

## **CONSEIL AGRICULTURE et PÊCHE**

**Bruxelles, le 14 mars 2005**

*Le Conseil se réunira à partir de 11 heures et débutera avec les points relevant de la compétence du Comité des Représentants Permanents, les ministres devant parvenir à un **accord politique**, dans le secteur de la pêche, sur la proposition de règlement soumise au Conseil le 4 mai 2004 et instituant une Agence communautaire de contrôle des pêches. La session se poursuivra avec une information de la Présidence et de la Commission sur les négociations avec la Fédération de Russie dans le domaine phytosanitaire.*

*Un déjeuner de travail est prévu à 13h15, durant lequel la Commissaire Fischer-Boel informera le Conseil de l'état des négociations agricoles à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).*

*Le point principal à son ordre du jour, qui sera abordé dans l'après midi avec les autres points relevant de la compétence du Comité spécial de l'agriculture concerne le débat d'orientation portant sur la proposition relative à l'établissement d'un Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).*

*Le nouveau ministre portugais de l'agriculture, de la pêche et des forêts, Monsieur Jaime Silva, devrait participer au Conseil.*

*La réunion sera présidée par M. Fernand Boden, Ministre de l'agriculture du Luxembourg.*

*La Présidence tiendra une conférence de presse à l'issue du Conseil (+/-18h).*

\*  
\*   \*   \*

---

<sup>1</sup> Cette note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse

## **PÊCHE**

### **Agence Communautaire de Contrôle de la Pêche**

Le Conseil devrait *parvenir à un accord politique sur* la proposition modifiée de règlement instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

Cette proposition (9149/04) présentée au Conseil le 29 avril 2004, constitue la dernière partie de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) entamée en décembre 2002 . Elle prévoit la mise en place d'inspections uniformes dans la Communauté, une coordination opérationnelle sur la base de plans de Contrôle et d'Inspection cohérents (MCS) et la mise en commun par les Etats membres des moyens nationaux de contrôle et d'inspection en vue d'un déploiement commun, dont un organe communautaire assurerait l'organisation conformément aux programmes de contrôle et d'inspection visés ci-dessus. L'Agence organisera le déploiement commun de moyens nationaux dans le cadre d'un plan Communautaire approprié.

Le Conseil a déjà tenu un débat public sur ce dossier au mois d'octobre 2004 (13906/04). Le Conseil européen le 13 décembre 2003 a fixé le siège de cette Agence à Vigo, en Espagne. Le budget annuel de l'Agence est évalué à 5 millions d'euros, et son personnel à 49 employés.

La seule question politique encore en suspens, après le Coreper du 9 mars, demeure la composition du conseil d'administration et les droits de vote attribués aux membres de ce conseil.

Les principaux changements apportés à la proposition initiale et agréés par au niveau technique concernent notamment l'extension des missions de l'Agence à des fonctions de coordination de la formation des inspecteurs, à la contribution avec les Etats membres, à la recherche du développement des techniques de contrôle et d'inspection, l'organisation de la coopération opérationnelle et le détail des plans de déploiement communs.

Réuni à Strasbourg, le Parlement européen, consulté à cette occasion sur base de l'article 37 du Traité, a rendu son avis le 22 février 2005.

## **AGRICULTURE**

### **Accord phytosanitaire UE/Russie**

Sous ce point la Présidence et le Commissaire Kyprianou informeront le Conseil de l'état des négociations avec la Fédération de Russie dans le domaine phytosanitaire .

### **Développement rural (11495/04)**

Le Conseil tiendra *un débat d'orientation* sur la proposition présentée au mois de juillet 2004 relative à l'établissement d'un Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le débat sur le développement rural sera organisé autour d'un questionnaire de la Présidence et portera sur les taux minimums de dépenses proposés par axe de développement rural (15%, 25% et 15% soit un total de 55% pour les 3 axes) ainsi que sur l'utilisation de la réserve LEADER.

Le Conseil examinera également en parallèle le document (6956/05) de la Commission sur les orientations stratégiques du développement rural pour la période 2007-2013. Cet examen devrait donner l'occasion aux ministres de formuler idées et suggestions en la matière . Ce document préparatoire souligne les priorités et les objectifs en matière de développement rural pour cette période et doit être envisagé dans le contexte des stratégies de Lisbonne et de Göteborg.

Le but de la proposition "développement rural" est de simplifier le système actuel d'attribution des fonds par la création d'un fonds unique (FEADER) pour la période 2007-2013, de gestion, surveillance et programmation et également d'intégrer les zones d'objectif 1 en retard de développement. Les Etats membres devraient respecter un financement minimal de programmation pour chacun de ces trois axes: amélioration de la compétitivité et du boisement (15%), gestion des terres (25%) et mesures de diversification (15%). L'approche LEADER serait intégrée dans un schéma de développement rural (7%). Les taux de cofinancement communautaire varieraient de 50% à 80% selon les axes et les régions.

### **Gestion des risques et des crises dans le secteur agricole**

Le Conseil entendra une présentation par la Commissaire Fischer-Boel d'une Communication portant sur la gestion des risques et des crises dans le secteur agricole (7177/05).

La Communication sur la gestion des risques présente trois options en se proposant d'examiner dans quelle mesure ces options peuvent remplacer partiellement ou entièrement les mesures d'urgence ad hoc de la Communauté et des Etats membres, tout en répondant aux exigences de la boîte verte de l'OMC:

- Une participation financière communautaire, national ou régional d'un maximum de 50% aux primes d'assurance contre les catastrophes naturelles - pertes de production supérieures à 30% de la production agricole moyenne au cours des trois dernières années - versées par les agriculteurs.
- Un soutien aux fonds de mutualisation agricoles sous la forme d'une aide dégressive et temporaire de la Communauté par agriculteur, au fonctionnement administratif du fonds.
- Des mesures de soutien complémentaires sous certaines conditions aux politiques de développement rural destinées à fournir une couverture de base contre les crises de revenus suite notamment à des investissements de restructuration.

Le financement de ces mesures pourrait le cas échéant être assuré par les fonds issus de la modulation et obtenus suite à la réduction des paiements directs et au transfert des sommes ainsi économisées vers le secteur du développement rural. Ces mesures pourraient s'intégrer dans l'Axe 1 (compétitivité du secteur agricole et forestier) de l'actuelle proposition "développement rural" soumise au Conseil.

La Communication exclut néanmoins toute extension du "filet de sécurité" dans les différentes OCM en cas de crise du marché comme c'est le cas dans le secteur bovin.

Lors de la session du Conseil Agriculture et Pêche du 29 septembre 2003, lorsque la réforme de la PAC a été adoptée, la Commission s'est engagée à examiner des mesures spécifiques de gestion des risques, crises et catastrophes naturelles dans l'agriculture et à présenter au Conseil un rapport, ainsi que, éventuellement, des propositions législatives appropriées, avant la fin 2004. Lors de sa session de décembre 2003, le Conseil a invité la Commission à fournir un inventaire d'outils de gestion des risques des Etats Membres, d'examiner les avantages et désavantages des différents outils de gestion des risques et des éventuels nouveaux outils ainsi que d'évaluer les possibilités d'octroyer des aides d'état dans le secteur agricole.

### **POINTS DIVERS**

*Ce point sera complété ultérieurement une fois reçues les contributions des Etats membres.*

---